

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 juillet 2018

IMMIGRATION ET DROIT D'ASILE - (N° 1173)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 502

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 9 QUATER

Rédiger ainsi le début de l'alinéa 3 :

« Lorsque l'officier de l'état civil refuse d'apposer la mention, le parent peut saisir le procureur de la République qui décide, s'il y a lieu, d'ordonner cette mesure de publicité en marge de l'acte, selon des... *(le reste sans changement)* ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel et de coordination.